

## LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HUMANITE

Les statuts signalent l'existence d'un Conseil de surveillance de l'Humanité qui « représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la participation au journal ». Ils en précise le rôle, particulièrement important, qui va de la définition des « grandes orientations » du journal à la nomination de son directeur en passant par celle de son Directoire. Pourtant, nulle part n'est mentionnée la composition de ce Conseil. Je propose qu'il y soit remédié en modifiant et complétant comme suit (en gras) le 3<sup>em</sup> paragraphe du chapitre VIII des statuts :

**« Un Conseil de surveillance représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la participation au journal. Il est composé de représentants du parti communiste (3), de représentants du personnel de la rédaction et de l'administration (3), des représentants des sociétés des Amis et des Lecteurs de l'Humanité (3) ». La suite sans changement.**

Bien sûr, les collectivités citées ici et le nombre des représentants ne sont donnés ici que comme des possibilités pouvant être modifiées par le congrès s'il adoptait cette proposition.

Jean Rabaté

Fédération de l'Isère

Section de Saint-Egrève